



Espace
Presse

Biopiraterie et avenir des plantes médicinales

Contexte

L'usage traditionnel des plantes et des herbes pour satisfaire aux besoins de médecine est encore très ancré dans de nombreuses sociétés, notamment dans l'hémisphère sud. Ceci est un gage de préservation de la biodiversité et constitue un précieux réservoir de connaissances sur les vertus encore peu étudiées de très nombreuses variétés de plantes.

Dans un souci de protection de l'exploitation des ressources locales, la Convention sur la Diversité Biologique du sommet de Rio, en 1992, stipule que la collecte des ressources génétiques est subordonnée à "l'Accord préalable donné en connaissance de cause" par l'Etat qui possède ces ressources. De plus, l'un des objectifs de la CDB est "le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques". Cette convention est aujourd'hui ratifiée par plus de 170 pays.

Mais force est de constater que de nombreux gouvernements des pays en voie de développement s'engagent sur le plan international sans aucune information réelle de leurs populations ni, surtout, des communautés locales. Sans législation nationale pour en fixer les conditions, l'exploitation des ressources génétiques peut ainsi se faire au profit de n'importe quelle société étrangère. Ceci le plus souvent au détriment des populations locales, qui ont pourtant assumé depuis des générations l'exploitation et le maintien de ces mêmes ressources.

Parallèlement, l'Accord de l'OMC sur les Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce ([ADPIC](#)) oblige tous les pays membres à reconnaître des droits de propriété intellectuelle sur les obtentions végétales. Or les droits de propriété intellectuelle et le système des brevets sont adaptés au monde industriel, mais pas nécessairement à la préservation de connaissances traditionnelles. Encore moins lorsque de surcroît les "auteurs" ne sont pas des individus ni des sociétés commerciales mais des communautés locales.

Démunies face à l'intérêt commercial que constitue le développement des bio-technologies, ces populations locales peinent à protéger les ressources naturelles dont elles sont détentrices. La "biopiraterie", selon la formule de l'ONG internationale [ETC](#), est donc en passe de devenir l'un des grands fléaux du XXI^e siècle.

La logique des brevets

L'appropriation de l'identité génétique des plantes au travers du dépôt de brevets correspond à la logique inhérente de protection et d'exploitation des découvertes scientifiques et industrielles. Mais, s'agissant du vivant, les règles peuvent-elles rester strictement les mêmes ? Le matériel génétique, qu'il s'agisse de micro-organismes, de cultures alimentaires de base, de plantes, de gènes animaux ou de gènes humains, n'est pas "inventé" par quiconque mais est progressivement découvert en fonction de ce qu'il est. L'immense variété du vivant constitue le patrimoine universel de l'humanité.

Pour parvenir à leurs fins et exploiter à leur seul profit certaines identités biologiques, les entreprises et les grands laboratoires procèdent indirectement. Il s'agit de simplement contourner les lois sur les brevets en extrayant ou en manipulant le matériel chimique ou génétique qui a un intérêt et à le présenter comme "nouveau", puisqu'en effet il n'a jamais encore été utilisé sous cette forme spécifique. La ficelle est un peu grosse mais elle fonctionne. Et même très bien. Car on entre alors dans le cadre d'applications et de productions de masse, beaucoup plus intéressantes pour les investisseurs que les tentatives d'organisation de commerce équitable à l'égard de telle ou telle peuplade oubliée.

Aussi, ne serait-ce que pour garantir une certaine justice et préserver la biodiversité, il semble urgent que le Droit de Propriété Intellectuelle soit modifié dans le sens de la prise en compte des savoirs traditionnels reconnus. Tous les acteurs du monde économique, riches et pauvres, seraient ainsi à égalité dans le droit à l'exploitation des ressources génétiques naturelles. Mais ceci n'est malheureusement pas à l'ordre du jour des instances internationales. En effet, l'Accord sur les Droits de Propriétés Intellectuelles liées au Commerce ([ADPIC](#)), que doivent signer tous les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), s'en tient uniquement à la reconnaissance des brevets dans leur forme actuelle. Les conditions particulières de la transmission du savoir dans les sociétés rurales traditionnelles - et les moyens de protéger ce savoir - continuent ainsi d'être totalement ignorés par les pays industrialisés.

L'avenir des plantes médicinales

De fait, ces conditions traditionnelles de transmission du savoir sur les plantes médicinales sont totalement étrangères à la logique et aux moyens des entreprises du monde industrialisé. Basées sur le partage des connaissances et l'écoute attentive du monde naturel, elles ne sont pas spontanément tournées vers la possibilité d'une exploitation commerciale à grande échelle. Ces connaissances traditionnelles, d'autre part, s'enrichissent par un phénomène de réseau qui joue aussi bien dans le temps, avec le respect des usages des anciens, que dans l'espace, avec les échanges de communautés à communautés. En y opposant une logique industrielle de brevet on empêche, de gré ou de force, cet enrichissement de pouvoir continuer à s'effectuer. Du même coup on précipite également l'oubli d'un immense corps de données utiles, au seul bénéfice du monopole de grands laboratoires.

C'est donc tout un patrimoine qu'il s'agit de ne pas laisser perdre. Cultivées dans un champ ou cueillies en pleine nature, les essences botaniques sont utilisées aussi bien en pharmacologie moderne qu'en aromathérapie, phytothérapie, homéopathie et médecine traditionnelle. La validation scientifique de leurs vertus doit encore souvent être approfondie, mais on constate que beaucoup de médicaments basés sur les plantes sont utilisés pour les mêmes effets que ceux originellement recherchés par les autochtones. Une ONG basée au Nigeria a par exemple constaté que "74% des 121 types de plantes dont dérivent les médicaments sont utilisés de manière similaire ou identique par les cultures dites indigènes". De nombreuses initiatives, tant publiques que privées, telle Programme Connaissances Autochtones pour le Développement ([CA](#)) sous l'égide de la Banque Mondiale, se donnent pour mission de montrer la valeur et la qualité de ces cultures locales.

Le recueil de toutes ces données concernant l'usage des plantes médicinales est également un défi urgent face au défrichage et de la déforestation. Malheureusement les plantes à l'usage de la santé ont un prix d'offre souvent trop bas pour inciter les petits exploitants à se lancer dans leur culture. Un marché existe, pourtant, que le [Centre du Commerce International](#) estime mondialement à plusieurs milliards de dollars. Pour le stabiliser il faut cueillir avec mesure et s'engager dans une exploitation durable des ressources naturelles. Ceci est parfaitement réaliste. On a ainsi formellement démontré dans au moins trois pays, Madagascar, Indonésie et Belize, qu'un hectare de forêt bien géré pour l'exploitation du bois et la cueillette des plantes médicinales rapporte plus que si on le défriche pour la culture ou l'élevage.

Pour l'heure, l'institut [Worldwatch](#) rapporte que 1 % seulement des plantes ont été étudiées pour leurs composantes bioactives et que, surtout, le savoir traditionnel à leur égard disparaît encore plus vite que les plantes elles-mêmes.

Document disponible sur : www.hoodiactiv.com

Conçu et rédigé par : Philippe Roussel